

7 octobre 1992

Annexe VII(A) - Mexique

Secteur : Services financiers

Sous-secteur : Banques de développement (Bancos de Desarrollo)

Classification de l'industrie : CMAP 811021 Banques de développement

Type de réserve : Établissement d'institutions financières (article 1403)
Traitement national (article 1405)

Palier de gouvernement : Fédéral

Mesures : *Ley de Instituciones de Crédito*, article 33

Description : Tout investissement dans les banques de développement est interdit.

Élimination progressive : Aucune